CFA RAP PACA
Apprentissage Agricole Public
Digne - Carmejane

CAPA Jardinier Paysagiste

Par apprentissage (Niveau 3)

Durée de la formation
805 heures en centre sur deux ans, le reste en entreprise

Date de session
De septembre à juin N+2

Délai d'accès à la formation
10 jours après la commission d'admission en formation

Lieu
UFA *Carmejane*
Route d'Espinouse
04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

Pour l'année précédente :

Taux de réussite : *100 %*
Taux de satisfaction : *92 %*
Taux d'insertion à la sortie : *33 %*

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Construire un projet professionnel dans le domaine des Travaux des aménagements paysagers et devenir salarié en tant qu'ouvrier paysagiste spécialisé
- Élargir ses connaissances sur la filière paysagère et ses acteurs ce qui favorisera une embauche future.
- Développer des compétences en travaux d'entretien : assurer la maintenance des aménagements et des espaces végétalisés, assurer l'entretien des matériels utilisés
- Développer des compétences en aménagement paysager : effectuer les travaux liés à la plantation des végétaux, l'engazonnement et la mise en place d'infrastructures (systèmes d'arrosage, petis ouvrages...)

MÉTIERS VISÉS

- Employé dans une entreprise de travaux paysagers
- Employé dans un service espace vert de collectivité
- Possibilité de création d'entreprise

POURSUITE D'ÉTUDES

Possibilité de s'orienter vers un Brevet professionnel en Aménagement Paysager de niveau 4

CONTENU DE LA FORMATION :

Les modules de capacités générales (UCG1, UCG2, UCG3)	Les modules de capacités professionnelles (UCP1, UCP2, UCP3)	Le module complémentaire (UCARE)
UCG 1 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux	UCP 1 – Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager	Chantiers oléicoles
UCG 2 - Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle	UCP 2 – Réaliser des travaux d'aménagement paysager	
UCG 3 – Interagir avec son environnement social	UCP 3 – Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements	

Possibilité de valider une ou plusieurs UC, pour plus d'informations : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

MODALITÉ D'ALTERNANCE:

Le planning de formation précise pour chaque année scolaire les semaines de formation en centre et celles en entreprise.
Cadence moyenne : 1 semaine/mois en centre et 3 semaines/mois en entreprise.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

CFPPA/UFA de Carmejane
Route d'Espinouse, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson
Tél : 04.92.34.60.56 - Mél : cfppa.digne@educagri.fr
Site Internet : https://digne-carmejane.educagri.fr/

UNION EUROPÉENNE Fonds Social Européen
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
DATADOCKÉ

Contacts

Responsable de formation :
Thierry LOPEZ
thierry.lopez@educagri.fr

Responsable administrative :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Tél : 04.92.34.60.56

Accessibilité

Référente handicap :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous contacter pour connaître les modalités.

Frais pédagogiques : *0€*

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule en présentiel avec des cours théoriques et des mises en situation sur chantiers professionnels.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les épreuves ont lieu tout au long de la formation, et elles sont majoritairement constituées de pratiques suivi d'un entretien d'explicitation.

Diplôme de niveau 3, validé par le Ministère de l'Agriculture, obtenu lorsque le candidat à obtenu les 8 UC et les 2 UCARE qui composent le diplôme.

PRÉ-REQUIS ET PUBLIC VISÉ

- Etre âgé de plus de 16 ans ou avoir 15 ans et justifiant avoir accompli l'année de 3ème.
- Avoir un maître d'apprentissage.
- Apprécier le travail en extérieur et le travail en équipe.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Etude du dossier de candidature
- Entretien individuel qui permettent d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat

RÉMUNERATION APPRENTI(E)

SMIC BRUT mensuel : 1 747,20 € (au 1er mai 2023)		
Rémunération 1ère année		
Avant 18 ans 27% du SMIC **471,74 €**	De 18 à 20 ans 43% du SMIC **751,30 €**	21 ans à 25 ans 53% du SMIC **926,02 €**
Rémunération 2ème année		
Avant 18 ans 39% du SMIC **681,41 €**	De 18 à 20 ans 51% du SMIC **891,07 €**	21 ans à 25 ans 61% du SMIC **1065,79 €**
Rémunération 3ème année		
Avant 18 ans 55% du SMIC **960,96 €**	De 18 à 20 ans 67% du SMIC **1 170,62 €**	21 ans à 25 ans 78% du SMIC **1 362,82 €**
Pour les 26 ans et plus : 100% du SMIC **soit 1 747,20 €**		

L'apprenti(e) est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 26 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (une vingtaine d'euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides (au logement, au permis de conduire), nous contacter pour tout renseignement.

Mise à jour le 08/09/2023